

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre à 18h51, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Imann, EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**. Gisèle LAMARE et Emmanuel CHAMAGNE, **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Gilles COURGEY à Christian RAYOT, Vincent FRÉARD à Gisèle LAMARE, Fatima KHELIFI à Imann EL MOUSSAFER et Gilles PERRIN à Emmanuel CHAMAGNE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 20 octobre 2025	Le 21 octobre 2025	En exercice	50
		Présents	28
		Votants	32

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Florence PFHURTER est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-07-04 Attribution du marché de valorisation agricole des boues des stations d'épuration de Grandvillars et de Beaucourt pour la période 2026 - 2028

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Les boues des stations d'épuration sont un sous-produit issu du processus d'épuration des eaux usées. Elles sont produites quotidiennement par les stations d'épuration de Grandvillars (20 000 équivalent-habitants) et de Beaucourt (7 000 équivalent-habitants).

Ce sous-produit doit être traité, et peut être valorisé de différentes manières, selon ses qualités intrinsèques et notamment :

- par valorisation agricole via des plans d'épandage,
- par compostage,
- par méthanisation.

Dans d'autres cas moins favorables, il peut être nécessaire de l'incinérer ou de le stocker en centre d'enfouissement technique.

La valorisation agricole des boues chaulées par épandage constitue la solution la plus économique pour la collectivité. D'autre part, ces sous-produits présentent une valeur agronomique intéressante pour les agriculteurs.

Il est nécessaire de faire appel à un prestataire de service pour :

- la gestion des plans d'épandage et leur suivi réglementaire (analyses boues et sols, programme prévisionnel d'épandage, registre d'épandage, bilan agronomique...),
- le chargement, le transport et l'épandage des boues sur les parcelles agricoles.

Pour ce faire, une consultation de type accord cadre mono-attributaire à bons de commande a été lancée. Le marché de prestation de service a une durée de 1 an, reconductible deux fois 1 an, soit une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2026. Le montant maximum du marché, par année, est fixé à 72 000 euros HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 novembre 2025 propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise VEOLIA AGRICULTURE FRANCE pour un montant maximum du marché par année fixé à 72 000 € H.T. comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'attribuer le marché au prestataire cité ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

Le Président,

JEUDI 13 NOV. 2025

Le Président
Christian RAYOT